

REGLEMENT INTERIEUR 2015 / 2016



Accueil de Loisirs de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises

« La Giraf' à Bulles Bleues »

3 Place de la Mairie - 34 190 BRISSAC

04.99.53.81.47 ou 06.30.58.26.55

alsh.brissac@hotmail.fr

www.cdcgangesumene.fr



ARTICLE 1 : AGREMENT

L'accueil de loisirs sans hébergement fonctionne conformément :

- à l'agrément délivré par la Protection Maternelle infantile concernant l'accueil des moins de 6 ans.
- à l'agrément délivré par la Direction Départementale de la cohésion Sociale
- aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 2 : CAPACITE D'ACCUEIL

- Enfants de 3 à 5 ans inclus : 14 places ouvertes les mercredis & les vacances scolaires.
- Enfants de 6 à 11 ans : 12 places ouvertes les mercredis et 24 places durant les vacances scolaires.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION

- Au bureau :
 - Les mardis & jeudis de 9h à 12h
- Sur rendez-vous
- Par mail

- ◆ Les familles inscrivent leurs enfants à la journée ou de demi-journée, avec ou sans le repas. Le paiement s'effectue au moment de la réservation.

L'inscription est effective uniquement après la remise du dossier complet, de la réservation et du paiement.

ARTICLE 4 : ABSENCES

- * L'annulation d'une inscription pourra faire l'objet d'un avoir, si elle est signalée la veille avant 9h ou sur présentation d'un certificat médical, déposé dans les 48h.

ARTICLE 5 : CONSTITUTION DU DOSSIER

Les familles doivent fournir tous les renseignements et pièces nécessaires à la constitution du dossier de l'enfant

Ces informations sont recueillies par la responsable et enregistrées dans le logiciel de l'accueil de loisirs :

- Nom, prénom et date de naissance de l'enfant
- Nom, adresse et numéros de téléphone du travail et du domicile des parents ou des responsables légaux.
- Nom, adresse et numéros de téléphone des personnes autorisées à reprendre l'enfant et des personnes susceptibles d'être appelées, faute de pouvoir joindre les parents en cas d'urgence ou en cas d'absence de ces derniers au moment de la fermeture de l'ALSH.
- Nom du médecin traitant et téléphone
- Une autorisation pour les baignades et prise de photos pour les articles de journaux et l'ALSH.

☞ Autres pièces :

- Attestation d'assurances pour les activités extra scolaires
- Copie des vaccinations de l'enfant
- Copie du dernier avis d'imposition afin de calculer le prix de la demi-journée
- Carte Loisisoleil de la CAF ou aide du CHRU

Le dossier de l'enfant est signé par les parents & déposer à l'alsh avant toute inscription

ARTICLE 6 : OUVERTURE

- * L'accueil de loisirs est ouvert les mercredis de septembre à juin de 12h à 18h et du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 durant les vacances scolaires hormis :
 - Les vacances de Noël & au mois d'août
 - Les week-end et jours fériés (sauf projets exceptionnels)

- * Horaire Accueil des mercredis

ACCUEIL MIDI	ACCUEIL APRES-MIDI	DEPART SOIR avec responsable ou autorisation
A 12h avec déjeuner & goûter	De 13h30 à 14h sans le repas – Prévoir le goûter	De 17h00 à 18h00

TRANSPORTS PROPOSES A 12H

« *Ecole St Bazille - Alsh Brissac* » : 3/5 ans & Fratries - « *Ecole Cazilhac- Alsh Brissac* » : 3/5 ans & 6/11 ans

Vos enfants sont pris en charge par nos animateurs à 12h - Ils déjeuneront à la cantine de Brissac. Transmettre une autorisation de sortie à l'école - Inscription obligatoire auprès de notre ALSH

- * Horaire Accueil des vacances scolaires

ACCUEIL MATIN	ACCUEIL MIDI	DEPART MIDI avec responsable ou autorisation	ACCUEIL APRES-MIDI	DEPART SOIR avec responsable ou autorisation
De 8h à 9h	De 11h45 à 12h15 avec repas	De 11h45 à 12h15	De 13h45 à 14h	De 17h à 18h

- * En cas d'impossibilité d'accueil à la demi-journée, les familles sont informées par voie d'affichage sur l'ALSH ou sur les programmes diffusés aux familles.

La responsable de l'accueil de loisirs se réserve le droit de modifier le programme sous réserve des conditions météo, d'effectif insuffisant ou de difficultés éventuelles d'organisation.

ARTICLE 7 : TARIFS

- ✓ **A.L.S.H. Maternelle - Primaire - Ados :**

Les tarifs sont calculés sur la base du « Quotient Familial » selon les modalités fixés par la CNAF par délibération du conseil du 20 juin 2012 :

- ✓ **QF mensuel = $\frac{1}{12}$ revenus nets + Prestations à caractère mensuel**
Nombre de part

Il s'agit de l'ensemble des revenus avant abattements fiscaux. Les frais réels ne sont pas déduits. En revanche, les pensions alimentaires versées sont déductibles.

Couple ou personne isolée : 2 parts
1^{er} et 2^{ème} enfant à charges : 0.5 part par enfant
3^{ème} enfant à charge : 1 part
Enfant supplémentaire ou handicapée : 0.5 par enfant

ALSH « La Giraf^e à Bulles Bleues »

✓ Tarif par demi-journée

Quotient familial	½ journée	½ journée avec déduction CAF (2.30€)	Journée avec repas & goûter (+ 4 €)	Journée avec repas & goûter avec déduction CAF (4.60 €)
Tranche 1 de 0 à 540 €	3.30 €	1.00 €	10.60 €	6.00 €
Tranche 2 De 541 à 950 €	4.30 €	2.00 €	12.60 €	8.00 €
Tranche 3 > 951 €	5.30 €	3.00€	14.60 €	10.00 €
Tranche 4 Convention Pic St Loup	3.30 €	1.00 €	10.60 €	6.00 €
Tranche 5 Hors CCCGS	7.50 €	5.20 €	19.00 €	14.40 €

Pendant les vacances scolaires, la CCCGS fait appel à un prestataire : SUD EST TRAITEUR pour proposer aux enfants des repas équilibrés. Le prix fixé par délibération du conseil de la CCGS est de **4,00 €**.

✓ **Les Séjours :**

Chaque année l'accueil de loisirs organise des séjours pendant les périodes de vacances scolaires. Les tarifs de ces séjours sont fixés par délibération du conseil de la CCCGS en fonctions des revenus des familles.

Les familles versent un acompte pour réserver le séjour. Le solde doit être réglé avant la date du séjour.

En cas d'annulation du séjour :

Plus d'un mois avant le séjour		Entre 1 mois et 10 jours avant le séjour		Entre 11 jours et la veille du séjour	
Maladie ou autres avec justification	Sans justification	Maladie ou autres avec justification	Sans justification	Maladie ou autres avec justification	Sans justification
0 %	0 %	15 %	30 %	20 %	50 %

ARTICLE 8 : L'AIDE AUX FAMILLES

- * Une aide financière de la CAF par jour et par enfant est déduite du prix de journée sans limitation de durée, sur présentation de l'original de l'attestation.
- * Aide de la mairie de Cazilhac pour les enfants Cazilhacois dans la limite des frais engagés.
- * Aide de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup pour les enfants domiciliés sur les 4 communes de la Vallée de la Buèges.

ARTICLE 9 : VIE QUOTIDIENNE DE L'ENFANT

* ENCADREMENT :

	1 Directrice	
	<u>3/5 ans</u>	<u>6/11ans</u>
<i>mercredis</i>	2 animateurs pour 14 enfants	1 animateur pour 12 enfants
<i>vacances</i>		2 animateurs pour 24 enfants

* REPAS :

- ✓ **Les Mercredis & Les vacances scolaires** : Un prestataire propose aux enfants des repas équilibrés, à la cantine de Brissac. Les menus sont affichés à l'ALSH.

✓

* GOUTER :

- ✓ **Les mercredis & Les vacances** : Il est fourni par l'ALSH si l'enfant déjeune. Sinon les familles doivent le fournir. Nous conseillons d'éviter les aliments qui fondent ou s'écrasent facilement, ainsi que les contenants en verre.

☞ 1 collation le matin si l'enfant ne prend pas de petit déjeuner

* TEMPS CALME OU REPOS :

Un temps calme ou un temps de repos est proposé après le repas.

Pour les maternelles, un drap, un oreiller, une couverture et le doudou au nom de l'enfant sont fournis par les parents.

* SORTIES :

Les horaires de départ et d'arrivée sont fixés en tenant compte des contraintes des moyens de transport. Nous demandons aux familles de ne pas récupérer les enfants sur le parking de l'ALSH mais d'attendre que tout le monde soit rentré avant d'emmener leur(s) enfant(s), afin que les animateurs puissent faire le point sur les départs.

* VETEMENTS – OBJETS PERSONNEL :

Nous conseillons aux familles de marquer les vêtements au nom de l'enfant. Les objets de valeur et les bijoux sont à proscrire ainsi que les objets attachés sur l'enfant ou maintenus par un lien autour du cou.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objet de valeur

* PROGRAMME :

Le programme est distribué à chaque enfant de l'école de Brissac, et il est mis à disposition à l'ALSH, en Mairie, à la bibliothèque, chez les commerçants du village, à la CCCGS, l'office du tourisme de Ganges, la médiathèque... Un envoi par boîte électronique est réalisé pour les familles, les mairies et nos partenaires.

ARTICLE 10 : MALADIES – ACCIDENTS

Les enfants malades ne sont pas admis –

ALSH « La Giraf^e à Bulles Bleues »

Aucun médicament ne sera administré sans ordonnance

En cas de traitement médical, les familles remettent au responsable de l'accueil de loisirs l'ordonnance accompagnée des médicaments correspondants. ***Ils doivent préciser au dos de cette dernière qu'ils l'autorisent à administrer le traitement à leur(s) enfant(s).***

En cas de maladie survenant à l'ALSH, la responsable de l'accueil de loisirs appelle les parents ; ensemble, ils décident de la conduite à tenir. Le responsable, après avis du médecin attaché à la structure ou du médecin de famille, peut demander aux parents de venir chercher l'enfant, si elle juge que son état de santé le nécessite.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel aux services d'urgences, SAMU, pompiers, ensuite médecin s'il peut arriver plus vite. Les parents, ainsi que la Direction Départementale Jeunesse et Sports seront immédiatement prévenus.

Nom, adresse et téléphone du Médecin qui est habituellement appelé :

Docteur Pascal LAVESQUE - Centre Médical – rue Olivette – 34190 Ganges - Tél : 04.67.73.66.73

ARTICLE 11 : DEPART

Les enfants sont remis aux personnes autorisées, mentionnées sur la fiche d'inscription. Toute autre personne devra se munir d'une autorisation écrite et présenter une pièce d'identité.

Les parents doivent respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil de loisirs. Dans le cas où ni les parents, ni les personnes autorisées ne se seraient présentées à l'heure de la sortie, il sera fait appel au service de police. L'enfant sera alors placé sous la responsabilité des autorités compétentes.

ARTICLE 12 : LA VIE COLLECTIVE

- * Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation.
- * Les enfants doivent éviter tout geste ou parole qui porteraient atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.
- * Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.
- * Les enfants doivent également respecter le matériel collectif mis à leur disposition. Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire.
- * Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit à l'ALSH
- * Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe éducative.
Si le comportement persiste, une exclusion temporaire, ou définitive, pourra être décidée par l'équipe et la CCCGS dans un souci de protection des autres enfants.